



## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -  
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20170706-2017-36-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2017  
Date de réception préfecture : 06/07/2017

### SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 6 JUILLET 2017

#### 2017-36 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 juin 2017, s'est réuni à la salle de l'Abbatiale, à Saint-Philbert de Grand Lieu (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 19  
Votants : 17

#### Titulaires présents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique  
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale  
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

#### Titulaires absents :

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic excusé)  
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire  
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)

#### Délégués suppléants présents :

Monsieur Jérôme RIPAIRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay  
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

#### Arrivée en cours de séance

Monsieur Bernard LEBEAU, lors de l'examen du projet de délibération 2017-35

Secrétaire de séance : Philippe MENUT

Affichage le 7 juillet 2017

## **2017-36 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, et notamment son article 34,

Vu la délibération n°2016-59 en date du 8 décembre 2016 portant sur la mise en œuvre de la transition énergétique,

Vu la délibération n°2017-31 en date du 11 mai 2017 portant modification du tableau des effectifs.

Conformément à la délibération prise lors du comité du 8 décembre 2016, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir un poste de chargé de projets énergies renouvelables.

Un candidat a été retenu. Il est nécessaire d'ouvrir le poste correspondant au tableau des effectifs. Compte-tenu de son profil, il est proposé aujourd'hui d'ouvrir un poste de technicien principal de 1ère classe.

Il est nécessaire d'ouvrir les postes correspondants au tableau des effectifs.

Le comité décide :

- D'ouvrir un poste de technicien principal de 1ère classe,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du SYDELA,
- De prévoir que cet emploi, comme l'ensemble des autres emplois ouverts au tableau des effectifs pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
- De prévoir que l'agent retenu pour occuper ce poste bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ces grades, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de ses diplômes et de son expérience professionnelle. Il bénéficiera des titres-restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Le tableau des effectifs actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

